



European Trade Union Confederation (ETUC)
Confédération européenne des syndicats (CES)

Déclaration commune de la CES et du FEPH

Réunis à Lisbonne du 26 au 28 octobre 2007, pour la tenue d'un séminaire commun, organisé avec le soutien de la Commission Européenne dans le cadre de l'Année européenne de l'égalité des chances, la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et le Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH), après s'être livrés à une analyse de la situation et des évolutions survenues depuis leur dernière rencontre qui s'est tenue à Thessalonique du 1er au 3 mars 2003 ont confirmé leur engagement d'étroite collaboration, en vue de promouvoir l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des personnes handicapées dans le milieu ordinaire du travail.

Des évolutions significatives notamment au niveau européen...

En effet, depuis cette dernière rencontre, des évolutions ont eu lieu qui sont pour plusieurs d'entre elles plus que des signes encourageants d'une meilleure prise en compte de la situations des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne leur accès à l'emploi et à la formation professionnelle et/ou aux opportunités nouvelles offertes en ce domaine.

Ainsi les Etats membres ont-ils transposé, dans leur législation nationale, la Directive sur la non discrimination dans l'accès à l'emploi. Et plusieurs d'entre eux ont saisi cette opportunité pour revoir, souvent de manière assez radicale, leur législation concernant l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

De même s'est ouverte dans cette période, une nouvelle programmation pour le fonds social européen, offrant dans ce cadre des opportunités à saisir.

Au niveau mondial a également été adoptée le 13 décembre 2006, la Convention « relative aux droits des personnes handicapées ».

...Mais des constats qui demeurent préoccupants !

Avec au premier chef, le fait qu'au niveau européen, en terme d'emploi, les personnes handicapées

- connaissent un taux de chômage de deux à trois fois supérieur à celui de l'ensemble des travailleurs,
- ne représentent que 16% de la population active,

- parmi elles, les plus gravement affectées sont à 78% inactives, car les conditions de travail ne sont pas adaptées et ne leur laissent pas le choix,
- ne bénéficient pas toujours des mêmes droits que les autres salariés,
- sont exposées à des retraits précoces du marché de travail ce qui compromet leurs droits à des pensions de retraite d'un montant leur permettant de vivre dignement.

De même, toujours au niveau européen, car nationalement ou régionalement les situations peuvent être plus nuancées, peu de résultats tangibles ont été enregistrés en ce qui concerne la formation professionnelle de ces personnes et le déroulement de leur carrière. Malgré la campagne lancée par le Forum Européen des Personnes Handicapées qui a recueilli plus d'un million de signature et qui concrétise l'appel commun de la CES et du FEPH, à Thessalonique, en faveur d'une directive spécifique visant à éliminer les discriminations autres que celles liées à l'emploi, comme l'accès à l'éducation, à la santé, aux transports et aux logements adaptés, aux biens et aux services...par exemple, rien n'a été encore entrepris à ce jour.

C'est dans cette perspectives de développer des services sociaux et de santé de qualité que la CES a, de son côté, développé une mobilisation qui a été couronnée de succès, puisqu'elle a permis de faire reconnaître leur spécificité et de les extraire de la proposition initiale sur les Services. Mais il reste maintenant à les « sécuriser » juridiquement, autrement dit à obtenir une Directive cadre qui leur soit propre, assortie le cas échéant de Directives plus spécifiques.

Une coopération renforcée tant au niveau national que régional et/ou local

Dans la déclaration commune de la CES et du FEPH qui a clos la Rencontre de Thessalonique, les deux organisations s'engageaient à intensifier leur coopération tant au niveau européen que national.

Deux éléments significatifs ressortent des débats qui ont eu lieu au cours de cette rencontre de Lisbonne illustrés par plusieurs témoignages de bonnes pratiques, aussi bien que des réponses qui ont été apportées dans le cadre du questionnaire préalable envoyé aux participants à ce séminaire.

Tout d'abord, la coopération aux niveaux national et/ou régional et local s'est nettement améliorée depuis 2003 et a débouché sur des initiatives communes, traduites par

- des campagnes et des publications communes,
- l'organisation de conférences, réunions, séminaires...
- la signature d'accords collectifs de travail entre les partenaires sociaux
- etc...

Et, pour les pays qui ont dernièrement intégré l'Union Européenne, cette intégration leur a donné l'opportunité de se référer à la législation en cours, ce qui a renforcé leur détermination commune. En outre des pays actuellement en négociation avec l'Union européenne en vue d'une adhésion sont aussi en train de revoir leur cadre législatif respectif.

De même, il est ressorti des débats une implication significative des partenaires sociaux dans la mise en oeuvre de leur Déclaration commune pou l'Année Européenne des

Personnes Handicapées (20 janvier 2003), se traduisant par une meilleure prise de conscience, se concrétisant par les mesures d'aménagement des lieux et/ou des postes de travail.

Les prochains défis à relever

Sans prétendre dresser un catalogue exhaustif des mesures à prendre, et parce que tout ne peut être fait à la fois et qu'il convient donc de fixer des priorités, la Confédération Européenne des Syndicats et le Forum Européen des Personnes Handicapées et leurs organisations estiment nécessaire et urgent de mettre en oeuvre les mesures qui suivent.

1. Poursuivre les initiatives communes de sensibilisation

Il ne peut y avoir ni mobilisation ni évolution sensible dans le domaine d'une meilleure insertion qualitative et quantitative des personnes handicapées dans le milieu ordinaire du travail, si la société dans son ensemble mais aussi les travailleurs ne sont sensibilisés à la fois

- à la volonté des personnes handicapées d'être pleinement insérées dans le marché du travail et d'avoir accès à une formation professionnelle qualifiante,
- mais aussi aux difficultés aujourd'hui rencontrées.

2. Favoriser une meilleure prise en compte des personnes handicapées dans le travail

Cette meilleure prise en compte passe en particulier par une participation active des travailleurs handicapés concernés dans les instances syndicales mais aussi dans les instances représentatives du personnel.

En particulier des mesures de prévention sur le lieu de travail pour tous les travailleurs continueront d'être développées. Des initiatives devront être développées pour garantir le maintien de l'emploi des personnes handicapées.

De même, une attention particulière devra être apportée à la formation du personnel et des membres des organisations syndicales, de manière à mieux prendre en compte les besoins des travailleurs handicapés et des personnes menacées de chômage du fait de leur handicap ainsi que pour être en mesure d'apprécier correctement les implications de la directive non-discrimination dans le domaine de l'emploi (2000/78).

Des moyens supplémentaires devront être fournis pour améliorer la prise en compte de l'ensemble des besoins des travailleurs handicapés.

3. Développer des politiques intégrées d'emploi et d'inclusion sociale

Les syndicats et les organisations représentatives des personnes handicapées doivent se mobiliser à la fois sur le terrain de l'emploi mais aussi sur celui de l'inclusion sociale. En particulier, dans le cadre d'une meilleure insertion, ils auront le souci de prendre en compte les situations spécifiques de vie des personnes handicapées, en vue d'apporter des réponses en termes de législation sociale et de droits sociaux, ainsi qu'aux familles, impliquées dans la prise en charge d'une personne handicapée sans oublier les « aidants ».

4. Concrétiser, dans le cadre du dialogue social, les objectifs du programme de travail des partenaires sociaux européens (2006-2008)

Dans leur programme de travail signé le 23 mars 2006, pour la période 2006-2008, les partenaires sociaux, ont envisagé la possibilité de signer un accord-cadre autonome sur « l'intégration des groupes désavantagés sur le marché du travail ». La CES et ses organisations en particulier, oeuvreront aux niveaux appropriés pour permettre la mise en oeuvre de cet engagement après consultation des organisations des personnes handicapées concernés.

5. Assurer la totale mise en oeuvre de la Directive emploi (2000/78)

Au terme de l'analyse faite par la CES et le FEPH concernant la transposition de la Directive de non-discrimination dans le domaine de l'emploi (2000/78), il apparaît que le travail pour garantir la mise en oeuvre correcte de cette directive n'est pas encore fini et que dans de nombreux pays que la transposition n'est pas satisfaisante pour la CES comme pour le FEPH.

La CES et le FEPH insistent donc pour que tous les articles soient correctement transposés, pour que la Commission en contrôle la mise en oeuvre et son efficacité en associant la CES et la FEPH et l'ensemble de leurs membres et pour être informés du futur développement des stratégies pour améliorer l'emploi des personnes handicapées.

6. Intensifier la mobilisation en faveur d'une Directive 'spécifique'

Dans le cadre de l'étude préliminaire que devrait entreprendre la Commission pour mettre en place un cadre juridique « non discrimination » en dehors du champ strict de l'emploi, les organisations de la CES et du FEPH, tant au niveau européen qu'au niveau national et/ou régional, continueront de développer les synergies et les initiatives de telle sorte que puisse être obtenue la directive spécifique 'handicap' qu'elles réclament depuis de longues années déjà et permettant de donner une réponse aux différents problèmes auxquels sont confrontées les personnes handicapées (par exemple l'éducation, l'accès aux biens et services, etc).

7. Ratifier d'urgence la Convention de l'ONU

La CES et le FEPH soulignent l'étape positive et importante, pour la prise en compte de la question des « droits des personnes handicapées », que marquait l'adoption de la Convention de l'ONU par l'Assemblée générale de cette Institution à la fin de l'année 2006. Ils conviennent toutefois de s'unir et de mettre tout en oeuvre pour que ce texte soit ratifié le plus vite possible au niveau de chaque Etat membre (la période de ratification étant ouverte depuis le 30 Mars 2007), afin que soient rendues effectives et soient mises en oeuvre, sans tarder, les dispositions contenues dans cette Convention, notamment les dispositions contenues dans l'article 27.

8. Enrichir la coopération entre les syndicats et les organisations de personnes handicapées

La Confédération Européenne des Syndicats et le Forum Européen des Personnes Handicapées et leurs organisations s'engagent à développer un dialogue suivi tant au niveau européen que national par un échange d'informations sur les initiatives prises dans

le domaine de l'emploi et de la formation, notamment les mesures qui concernent plus spécifiquement les personnes handicapées.

Très concrètement, dans le cadre du suivi et de la mise en oeuvre des préconisations contenues dans cette déclaration, les responsables du FEPH et de la CES en charge de ces questions s'engagent à se rencontrer au moins une fois chaque année.

Ils examineront, en outre, l'opportunité de l'organisation d'une action conjointe de sensibilisation du public sur les droits des travailleurs handicapés d'ici 2010 sera considérée par la CES et le FEPH en vue de soumettre une proposition allant dans ce sens à leurs instances respectives.

Un rendez-vous essentiel, l'année 2010

La mise en oeuvre de l'ensemble de ces mesures devrait être susceptible d'améliorer l'insertion dans le milieu ordinaire du travail comme dans la société, des personnes handicapées. Et, dans le cadre de cette Année Européenne de l'Egalité des Chances elles devraient marquer une étape significative pour l'accès à une « citoyenneté » reconnue et exercée par toutes et tous.

Les deux organisations conviennent de se donner comme objectif de profiter de l'année 2010, Année européenne de la lutte contre la pauvreté, pour évaluer la mise en oeuvre et les avancées obtenues dans les objectifs ainsi définis et de promouvoir la mise en oeuvre du concept de mainstreaming du handicap.